

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRATIQUES 2018

Téléservice « Compte asso »

1/ Avant de commencer la procédure de subvention en ligne, il est conseillé :

- d'avoir mis à jour vos informations administratives dans RNA et Sirene,
- de vous munir (en version numérique) de l'ensemble des pièces justificatives.

2/ Rendez-vous sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

3/ Créez-vous un compte

4/ Associez-lui une association (ou un établissement secondaire)

5/ Choisissez l'option « Demande de subvention »

6/ Sélectionnez la subvention FDVA/FRDVA avec le code correspondant au territoire d'intervention de votre action (régional : au-moins deux départements, code DRD ; départemental, code de votre département):

DRD **6** DD70 **35**

DD21 **31**

DD25 **32** DD71 **36**

DD39 **33** DD89 **37**

DD58 **34** DD90 **38**

7/ Etablir autant de fiches action que d'actions de formation (y compris un budget prévisionnel par action).

8/ Documents à joindre obligatoirement :

- le tableau récapitulatif de la demande

Et pour les associations bénéficiaires d'actions financées au titre du FDVA 2017 :

- le compte rendu financier incluant le bilan qualitatif de leurs formations
- la feuille d'émargement visée par les participants.

Sans ces éléments, la demande ne sera pas prise en compte.

Des tutoriels sont à votre disposition sur ce site

Date limite pour le dépôt des dossiers : 7 mars 2018